

Frais des droits d'auteurs pour de la musique jouée ou interprétée au sein des établissements scolaires du Conseil

Les écoles sont tenues de payer différents droits d'auteurs lorsque de la musique est jouée ou interprétée dans les édifices du Conseil et lorsque des œuvres artistiques y sont performées.

Les droits en question sont versés à :

- La Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique « SOCAN » qui représente les auteurs-compositeurs et les éditeurs de musique,
- La société de gestion de la musique « Ré-Sonne » qui représente les artistes-interprètes et les maisons de disques.
- La co-entreprise Entadem, de la SOCAN ET DE RÉ:SONNE qui unifie les licences actuellement gérées séparément par les deux organisations en une seule entreprise.

Le Conseil paie ses droits chaque année scolaire. Cependant, le Conseil a également l'obligation de collecter ses droits auprès de toute entité qui louerait les locaux pour toute activité lors de laquelle de la musique sera jouée ou interprétée ou lorsque des œuvres artistiques sont présentées.

Exigences :

	Français
SOCAN	2.4. Pour les représentations visées à l'alinéa 1.3(c), le titulaire de licence ou l'école concernée obtiendra des locataires ou détenteurs de baux tiers, les données et redevances de licence applicables en vertu du tarif no 8 de la SOCAN ou de tout autre tarif applicable, et transmettra ces données et redevances à Entadem au moins une fois tous les six (6) mois.
RÉ :SONNE	2.4. Pour les représentations visées à l'alinéa 1.2(c), le titulaire de licence ou l'école concernée obtiendra des locataires ou détenteurs de baux tiers les droits de licence et les données applicables en vertu du Tarif no 5.B de RÉ:SONNE, du Tarif no 6.B et/ou de tout autre tarif applicable, et transmettra ces droits et données à Entadem au moins une fois tous les six (6) mois.

Il est possible que certains organismes tiers paient déjà leurs licences directement à Entadem. Dans ce cas, l'exigence pour le conseil est de s'assurer que les organismes louant les locaux fournissent en même temps que leur certificat d'assurance, la preuve de paiement des droits d'auteurs directement à Entadem.

À cet effet, le formulaire de demande de permis a été modifié pour :

- Collecter les données et redevances de licence applicables aux locataires ponctuels dans les locaux du Conseil.
- Exiger, le cas échéant la preuve que l'organisme paie déjà les droits d'auteurs directement à Entadem.